



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Compte-rendu de SÉANCE**  
**Du 21 mai 2019 à 21 heures**

|  |            |
|--|------------|
| Date convocation :                         | 16/05/2019 |
| Affichage :                                | 16/05/2019 |
| Membres du Conseil Municipal en exercice : | 23         |
| Présents :                                 | 17         |
| Absents excusés :                          | 4          |
| Procurations :                             | 2          |
| Votants :                                  | 19         |

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>PRÉSENTS</b>      | Mmes Sandrine BAYLAC, Valérie BLANCO, Angeline BONNET, Jean-Pierre DELHOM, Sylvaine GENDRON, Magalie GOMIS, Nadine HABIBI, Corinne LEBRUN<br>Mrs André BAQUIÉ, Laurent BESSET, Paul-Marie BLANC, Roland ESTRADÉ, Alain LARGE, Philippe LECUYER, Joseph RAYNAUD, Sébastien RUDELLE, Jean-Christophe SANCHEZ  |
| <b>ABSENT(E)S</b>    | Mmes Carolyne BERTOLINI, Giovanna CERESE<br>Mrs Philippe GONZALES, Jean-Christophe VAZE   |
| <b>PROCURATIONS</b>  | Mme Christelle COCHERY à Valérie BLANCO<br>Mme Béatrice CIEUTAT à Joseph RAYNAUD  |
| <b>PRÉSIDENT</b>     | M. Paul-Marie BLANC   |
| <b>SECRÉTAIRE</b>    | M. Jean-Christophe SANCHEZ  |
| <b>ORDRE DU JOUR</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Urbanisme – Dénomination d’une impasse</li> <li>- Urbanisme – Avenant n° 1 à la convention d’instruction des actes d’urbanisme par le PETR du Pays Sud Toulousain</li> <li>- Commune – Approbation de la convention d’occupation sur le domaine privé communal au profit de la société Fibre 31 pour l’implantation d’un nœud de raccordement optique (NRO)</li> <li>- Intercommunalité – Transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Cœur de Garonne</li> <li>- Intercommunalité – Régularisation des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne et extension de la compétence Culture</li> <li>- Associations – Demande de subvention exceptionnelle du club de Tennis</li> <li>- Finances – Rénovation de l’éclairage public sur la place Edmond Lasalle à Bérat par le Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne (SDEHG)</li> <li>- Finances – Rénovation de l’éclairage public sur la route de Lavernose (RD15) à Bérat par le Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne (SDEHG)</li> <li>- Finances – Rénovation de l’éclairage public chemin de la Carrère et chemin Cantin à Bérat par le Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne (SDEHG)</li> <li>- Intercommunalité – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d’Aménagement Hydraulique de la Vallée du Touch et de ses Affluents (SIAH)</li> <li>- Finances – Effacement de dette de loyer</li> <li>- Finances – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la construction d’un cabinet dentaire à Bérat</li> <li>- Finances – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le financement de la rénovation du skate-parc</li> <li>- Finances – Décision Modificative n° 1 pour les travaux de réparation du skate-parc communal</li> <li>- Finances – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le conventionnement de cinq logements locatifs communaux dans le cadre du projet de réhabilitation de l’Hôtel Derrac</li> <li>- Ressources Humaines – Création de quatre postes et suppression d’un poste</li> </ul> <p>Questions diverses</p> |

**M. le Maire** ouvre la séance à 21 heures.

Il procède à l’appel et fait état des procurations.

**Mme Béatrice CIEUTAT** a donné procuration M Joseph RAYNAUD.

Mme Chrystelle COCHERY a donné procuration à Mme Valérie BLANCO.

Le quorum étant atteint, il propose au Conseil municipal de désigner M. Jean-Christophe SANCHEZ en qualité de secrétaire de séance.

|      |              |    |
|------|--------------|----|
| VOTE | Pour :       | 19 |
|      | Contre :     | 0  |
|      | Abstention : | 0  |

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu de la séance du 25 mars 2019. En l'absence de remarques, il le soumet au vote.

|      |              |    |
|------|--------------|----|
| VOTE | Pour :       | 19 |
|      | Contre :     | 0  |
|      | Abstention : | 0  |

M. le Maire présente l'ordre du jour de la séance.

#### Urbanisme – Dénomination d'une impasse

Une impasse a été créée afin de desservir quatre appartements et trois lots à bâtir suite à une division parcellaire. De plus, la maison préexistante a été divisée en 4 appartements. Il revient au Conseil municipal de nommer cette impasse sise sur les parcelles cadastrées n°1318 et n°1324.

M. Jean-Pierre DELHOM interroge la Municipalité pour savoir s'il s'agit bien d'une voie privée et si la largeur est conforme à la réglementation pour permettre le croisement de deux véhicules.

M. le Maire propose à l'assemblée de retenir la dénomination neutre d'« impasse des Pyrénées ».

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

|      |              |    |
|------|--------------|----|
| VOTE | Pour :       | 19 |
|      | Contre :     | 0  |
|      | Abstention : | 0  |

#### Urbanisme – Avenant n° 1 à la convention d'instruction des actes d'urbanisme par le PETR du Pays Sud Toulousain

Par délibération en date du 04 mars 2019, le Comité Syndical du Pays Sud Toulousain a validé l'adoption d'un avenant à la convention « Actes d'urbanisme » (ADS), signée entre les communes et le Pays en 2015, lequel stipule une augmentation du montant de prestation de +2% par acte pondéré.

M. le Maire expose que le service instructeur actuellement basé à Carbonne facture chaque acte à hauteur d'une pondération de 150€. Il précise que ce montant n'a pas subi d'augmentation depuis 2015, alors même que les dépenses de fonctionnement du service ont augmenté sur cette même période. Il indique enfin que durant l'année 2018, la Commune a versé légèrement plus de 10 000 € au pôle pour un total de 88 actes instruits.

M. Jean Pierre DELHOM demande si le coût de ces actes est répercuté sur les demandeurs ?

M. le Maire répond que la question avait été soulevée lorsque l'Etat a transféré cette compétence en 2015. Cette proposition n'a finalement pas été retenue.

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

|             |                     |    |
|-------------|---------------------|----|
| <b>VOTE</b> | <b>Pour :</b>       | 19 |
|             | <b>Contre :</b>     | 0  |
|             | <b>Abstention :</b> | 0  |

**Commune – Approbation de la convention d’occupation sur le domaine privé communal au profit de la société Fibre 31 pour l’implantation d’un nœud de raccordement optique (NRO)**

Afin de permettre aux administrés l’accès au réseau de communications électroniques à Très Haut Débit, il convient de procéder au déploiement du réseau Fibre Optique sur le territoire de la commune et d’approuver au préalable un projet de convention d’occupation temporaire sur le domaine privé communal avec cette même société. Fibre 31 a pour mission d’assurer la conception, la construction, l’exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau fibre optique sur une durée de 25 ans, conformément à la délégation de service public gérée pour le compte du Syndicat Mixte Ouvert, Haute-Garonne Numérique.

**Mme Sandrine BAYLAC** précise que l’objectif fixé est de créer un territoire « zéro zone blanche ». La commission départementale a travaillé en premier lieu sur l’augmentation du débit de la fibre puis en second lieu, sur la couverture technologique du territoire. Le travail déjà réalisé de l’augmentation de débit sur Lherm permet aujourd’hui à toute la partie Nord de la commune de Bérat de bénéficier de cette amélioration de réseau. Ce phasage permet d’envisager un déploiement rapide.

**M le Maire** indique à l’assemblée sur vue satellite de la commune l’emplacement précis du futur NRO ainsi que des deux répartiteurs qui seront implantés sur la commune.

**Mme Sandrine BAYLAC** invite les élus présents à venir à l’inauguration lorsque celle-ci sera définie car il s’agit d’une opération d’ampleur à mesure d’« un fil une maison ». Le Département de la Haute-Garonne a conventionné avec l’ensemble des opérateurs privés afin que les surcoûts d’exploitation ne soient pas répercutés sur les usagers. Les habitations isolées seront intégrées au réseau par voie aérienne.

**M Jean Pierre DELHOM** demande si le réseau sera soumis aux aléas climatiques et si les maisons isolées seront impactées.

**M le Maire** répond qu’il s’agit d’une technologie utilisant de la lumière et qui sera principalement sous terre. La technologie utilisée est tout à fait fiable. De plus, 100% des habitations de la commune en bénéficieront.

Oùï les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

|             |                     |    |
|-------------|---------------------|----|
| <b>VOTE</b> | <b>Pour :</b>       | 19 |
|             | <b>Contre :</b>     | 0  |
|             | <b>Abstention :</b> | 0  |

**Intercommunalité – Transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Cœur de Garonne**

La loi du 3 août 2018 a acté le transfert de la compétence « assainissement » aux intercommunalités. Ce transfert est obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Toutefois, pour les communautés de communes qui n’ont pas pris la compétence à la date de publication de la loi, soit au 05 août 2018, le transfert obligatoire peut être reportée, par exception, jusqu’au 1<sup>er</sup> janvier 2026 si les conseils municipaux d’au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population totale de l’EPCI exercent leur droit d’opposition par délibération expresse, dans les délais impartis. Il est proposé au Conseil municipal de s’opposer au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Cœur de Garonne au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**M le Maire** indique que peu de communes gèrent leur assainissement collectif en régie sur le territoire de la communauté. Les stations par filtres plantés de roseaux nécessitent peu de coûts d'exploitation ; c'est la raison pour laquelle la tarification au m3 à Bérat est substantiellement moins onéreuse comparativement à la moyenne départementale. Par conséquent, un transfert précipité pourrait engendrer une hausse abrupte des factures des administrés, ce qui n'est pas souhaitable.

**M André BAQUIE** ajoute qu'il est urgent de se laisser du temps afin de convenir au futur transfert car les quelques mois restants ne suffiront pas pour en définir les modalités favorables pour la commune.

**M Jean Pierre DELHOM** affirme son désaccord pour un transfert qui aurait lieu dans la précipitation.

**M Laurent BESSET** dit que le tarif assainissement proposé suite aux investissements soutenus ces dernières années sur les réseaux et infrastructures est très favorable aux administrés. Il serait intéressant d'essayer de le conserver le plus longtemps possible.

**M le Maire** propose par conséquent de s'opposer à ce transfert, comme le préconise l'assemblée communautaire. Il indique enfin que la 3CG pourra solliciter de nouveau les communes avant 2026 sur ce point, conformément aux dispositions légales.

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

|             |                     |    |
|-------------|---------------------|----|
| <b>VOTE</b> | <b>Pour :</b>       | 19 |
|             | <b>Contre :</b>     | 0  |
|             | <b>Abstention :</b> | 0  |

**Intercommunalité – Régularisation des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne et extension de la compétence Culture**

Le Conseil communautaire a approuvé le 16 avril 2019 la mise à jour de ses statuts, concernant la compétence « *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement* » ainsi que la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion aire d'accueil des gens du voyage* ». De plus, la même délibération étend la compétence supplémentaire 2 – Culture à « *l'organisation, coordination et promotion d'une programmation culturelle communautaire* ». Il reviendra au Conseil municipal d'approuver ces modifications statutaires.

**M le Maire** indique qu'aucune « *aire de grands passages* » n'existe sur la circonscription de Muret. Le Préfet avait alerté les élus de cette carence contraire aux dispositions légales. Le coût de fonctionnement devant, *in fine*, être supporté par les collectivités territoriales, il n'y a jamais été donné suite.

**M Jean-Pierre DELHOM** affirme son désaccord avec le terme de « *création [...] d'aire d'accueil des gens du voyage* » imposé par la loi. Il ne souhaite pas se prononcer favorablement sur ce point uniquement.

**M le Maire** lui répond qu'une délibération concordante devant être adoptée avec la 3CG, cela n'est pas possible de distinguer les points présents soumis à vote unique.

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

|             |                     |                                    |
|-------------|---------------------|------------------------------------|
| <b>VOTE</b> | <b>Pour :</b>       | 16                                 |
|             | <b>Contre :</b>     | Jean-Pierre DELHOM                 |
|             | <b>Abstention :</b> | Joseph RAYNAUD et Béatrice CIEUTAT |

### Associations – Demande de subvention exceptionnelle du club de Tennis

L'association Tennis Club de Bérat sollicite une subvention exceptionnelle à l'occasion de son trentième anniversaire.

**M Alain LARGE** explique qu'il est président du club de Tennis et qu'il ne peut prendre part au vote.

**M Sébastien RUDELLE** demande s'il existe une règle de versement pour ce type de demandes ?

**M le Maire** répond que cela dépend toujours des circonstances de la demande et qu'aucune règle de principe ne s'applique en la matière.

**Mme Sylvaine GENDRON** précise que la demande ne concerne pas uniquement le financement de la soirée mais qu'un programme entier d'animation a été diffusé.

**M le Maire** confirme ces informations et propose d'attribuer une subvention de 800€.

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

|             |                     |             |
|-------------|---------------------|-------------|
| <b>VOTE</b> | <b>Pour :</b>       | 18          |
|             | <b>Contre :</b>     | 0           |
|             | <b>Abstention :</b> | Alain LARGE |

### Finances – Rénovation de l'éclairage public sur la place Edmond Lasalle à Bérat par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG)

Il a été demandé au SDEHG de réaliser la rénovation de l'éclairage public sur la place Edmond Lasalle, devant la salle des fêtes de Bérat. Les technologies les plus avancées en matière de performance énergétique seront mises en œuvre dans le but de permettre une économie d'environ 72% sur la consommation annuelle d'énergie électrique.

**M Alain LARGE** expose que l'estimation du SDEHG est plafonnée et estimée à la hausse. Les coûts réellement supportés par la commune ne pourront être supérieurs à ceux engagés par la présente délibération qui sont de 7 797€ pour cette opération.

**M le Maire** présente l'état du passif engageant la commune auprès du SDEHG. L'emprunt grevant le plus conséquent ayant été contracté en 2011, l'annuité globale supportée sera considérablement diminuée dès 2021 ce qui rend de fait acceptable un emprunt pour cette demande ainsi que les suivantes. De plus, les économies de fonctionnement générées compenseront en partie la charge supportée. Il propose à l'assemblée de financer cet investissement par voie d'emprunt auprès du SDEHG.

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

|             |                     |    |
|-------------|---------------------|----|
| <b>VOTE</b> | <b>Pour :</b>       | 19 |
|             | <b>Contre :</b>     | 0  |
|             | <b>Abstention :</b> | 0  |

### Finances – Rénovation de l'éclairage public sur la route de Lavernose à Bérat par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG)

Il a été demandé au SDEHG de réaliser la rénovation de l'éclairage public sur la route de Lavernose (RD15). Les technologies les plus avancées en matière de performance énergétique seront mises en œuvre dans le but de

permettre une économie d'environ 70% sur la consommation annuellement d'énergie électrique. Le reste à charge pour la commune s'élève à 6 962 €.

**M le Maire** propose à l'assemblée de financer cet investissement par voie d'emprunt auprès du SDEHG.

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

|             |                     |    |
|-------------|---------------------|----|
| <b>VOTE</b> | <b>Pour :</b>       | 19 |
|             | <b>Contre :</b>     | 0  |
|             | <b>Abstention :</b> | 0  |

**Finances – Rénovation de l'éclairage public chemin de la Carrère et chemin Cantin à Bérat par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG)**

Il a été demandé au SDEHG de réaliser la rénovation de l'éclairage public chemin de la Carrère et chemin Cantin. Les technologies les plus avancées en matière de performance énergétique seront mises en œuvre dans le but de permettre une économie d'environ 45% sur la consommation annuellement d'énergie électrique. Le Conseil municipal soit à délibérer sur l'engagement de la participation financière de la commune avant de planifier les travaux correspondants. Le reste à charge pour la commune s'élève à 8 076 €.

**M le Maire** propose à l'assemblée de financer cet investissement par voie d'emprunt auprès du SDEHG.

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

|             |                     |    |
|-------------|---------------------|----|
| <b>VOTE</b> | <b>Pour :</b>       | 19 |
|             | <b>Contre :</b>     | 0  |
|             | <b>Abstention :</b> | 0  |

**Intercommunalité – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Touch et de ses Affluents (SIAH)**

Le Président du Syndicat a informé la Commune de l'adoption par le Conseil Syndical le 18 mars 2019 d'une modification statutaire des articles 1, 2, 3 et 4 des statuts pour l'adhésion du SIAH de la Louge. Ces modifications intègrent l'adhésion du SIAH de la Louge, l'extension du périmètre d'intervention du syndicat, l'extension des compétences et le changement de nom du Syndicat.

**M le Maire** explique que la compétence GEMAPI déléguée à la Communauté de Communes a été confiée à un Syndicat d'exploitation.

**M André BAQUIE** indique que le périmètre s'est étendu car la CAM ainsi que Toulouse Métropole n'ont pas étendu leur compétence. Il regrette cette absence de coopération entre les territoires urbains et ruraux.

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

|             |                     |    |
|-------------|---------------------|----|
| <b>VOTE</b> | <b>Pour :</b>       | 19 |
|             | <b>Contre :</b>     | 0  |
|             | <b>Abstention :</b> | 0  |

**Finances – Effacement de dette de loyer**

Un locataire a quitté un logement communal depuis le 1<sup>er</sup> février 2019. L'arriéré de loyer, couvrant la période de 2015 à 2018, s'élève à la somme de 7521.09 €. Au regard de la situation financière précaire du conjoint survivant, il sera proposé au Conseil municipal d'annuler ces créances conformément l'instruction codificatrice 11-022-MO

du 16/12/2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

**M André BAQUIE** ne souhaite pas que d'autres cas similaires se reproduisent et demande si toutes les aides sociales mobilisables ont été enclenchées. Il convient toutefois de trouver un compromis, tant dans l'intérêt des locataires que de la collectivité.

**M Sébastien RUDELLE** regrette d'avoir été alerté tardivement de la situation. Il évoque un devoir d'alerte qui devrait être effectué auprès des élus du Conseil à l'avenir si ces cas se représentent.

**Mme Sandrine BAYLAC** répond que la Commune a rencontré beaucoup de difficultés sur ce cas dont la situation était bien connue de tous. Le CCAS a fait le maximum pour trouver une solution.

**M Roland ESTRADE** précise enfin que de nombreux professionnels se sont penché sur ce dossier et n'ont pas trouvé de solutions satisfaisantes au regard des difficultés rencontrées.

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

|             |                     |    |
|-------------|---------------------|----|
| <b>VOTE</b> | <b>Pour :</b>       | 19 |
|             | <b>Contre :</b>     | 0  |
|             | <b>Abstention :</b> | 0  |

**Finances – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la construction d'un cabinet dentaire à Bérat**

Afin de pérenniser à moyen et long terme sur son territoire la présence d'un praticien dentaire, la Commune ambitionne de créer un local dédié en capacité d'accueillir deux professionnels de santé dentaire.

**M le Maire** explique qu'un tel service de santé est aujourd'hui nécessaire à la population locale pour l'accès aux soins de proximité. De plus, au regard d'une démographie communale croissante, il relève de l'intérêt public local de garantir un accès à des soins dentaires dans un local aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR), ce qui n'est actuellement pas le cas dans le local que loue la Commune.

**M le Maire** propose de solliciter une aide financière auprès du Département de la Haute-Garonne dans le cadre du programme « *d'Aide d'investissement à l'immobilier pour les communes dans le cadre de la création ou du maintien des services marchands de proximité* ».

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

|             |                     |    |
|-------------|---------------------|----|
| <b>VOTE</b> | <b>Pour :</b>       | 19 |
|             | <b>Contre :</b>     | 0  |
|             | <b>Abstention :</b> | 0  |

**Finances – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le financement de la rénovation du skate-parc**

Des modules du skate-park de la commune construit il y a une dizaine d'années présentent des risques pour la sécurité des utilisateurs. Ce site étant très prisé par les jeunes Bératais ainsi que des communes environnantes, il est suggéré de procéder en urgence à sa rénovation.

**M le Maire** propose à l'assemblée de solliciter la Direction pour le développement équilibré du territoire dans le cadre du programme des « *aides à l'équipement des territoires* ».

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

|             |                     |    |
|-------------|---------------------|----|
| <b>VOTE</b> | <b>Pour :</b>       | 19 |
|             | <b>Contre :</b>     | 0  |
|             | <b>Abstention :</b> | 0  |

#### Finances – Décision Modificative n° 1 pour les travaux de réparation du skate-parc communal

Afin de financer la réparation du skate-park non prévue lors du vote du budget 2019, il convient d'opérer un virement de crédits comme suit :

| Objet                                | Imputation         | Montant voté BP 2019 | Investissement |           | Montant Budget après DM 1 | Inventaire | Observations            |
|--------------------------------------|--------------------|----------------------|----------------|-----------|---------------------------|------------|-------------------------|
|                                      |                    |                      | Dépense        | Recette   |                           |            |                         |
| Réparation importante sur Skate Parc | Dépenses imprévues | 100 000,00           | 11 760,00      |           | 88 240,00                 | /          | Diminution de crédits   |
|                                      | 2138-OP 19         | 0,00                 |                | 11 760,00 | 11 760,00                 | 1022       | Augmentation de crédits |

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

|             |                     |    |
|-------------|---------------------|----|
| <b>VOTE</b> | <b>Pour :</b>       | 19 |
|             | <b>Contre :</b>     | 0  |
|             | <b>Abstention :</b> | 0  |

#### Finances – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le conventionnement de cinq logements locatifs communaux dans le cadre du projet de réhabilitation de l'Hôtel Derrac

M le Maire explique que dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel Derrac à Bérat, la Commune projette de créer cinq logements sociaux. Il convient de solliciter dans un premier temps le conventionnement « logements locatifs sociaux » des cinq appartements puis, dans un second temps, d'ouvrir droit au concours financier correspondant du Conseil Départemental dans le cadre des aides sur fonds propres pour la production de logements sociaux publics et privés.

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

|             |                     |    |
|-------------|---------------------|----|
| <b>VOTE</b> | <b>Pour :</b>       | 19 |
|             | <b>Contre :</b>     | 0  |
|             | <b>Abstention :</b> | 0  |

#### Ressources Humaines – Création de quatre postes et suppression d'un poste

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il convient de supprimer et créer les postes suivants afin de mettre le tableau des effectifs municipaux :

- Création d'un poste d'agent des services techniques au grade d'Adjoint Technique à temps complet ;
- Suppression d'un poste d'agent de restauration entretien au grade d'Adjoint Technique à temps complet et création d'un poste d'agent de restauration entretien au grade d'Adjoint Technique Principal de 2° classe à temps complet ;
- Création d'un poste d'agent des services technique au grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;



- Création d'un poste d'agent de restauration entretien au grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

|             |                     |    |
|-------------|---------------------|----|
| <b>VOTE</b> | <b>Pour :</b>       | 19 |
|             | <b>Contre :</b>     | 0  |
|             | <b>Abstention :</b> | 0  |

### Décisions Municipales

**M. le Maire** explique le sens des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

- 19-026 : Auto-assurance – Remboursement frais dentaires

### Informations diverses

**M. le Maire** présente les noms des administrés retenus en qualité de titulaires et de suppléants suite au tirage au sort des jurés d'assises.

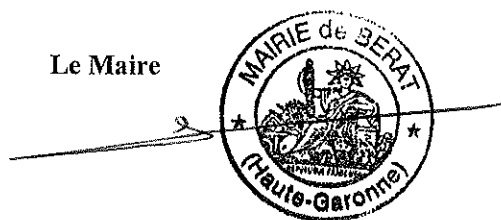
### Questions diverses

**Mme Valérie BLANCO** demande des informations sur les travaux d'agrandissement de la salle des fêtes prévus initialement durant la période estivale.

**M le Maire** répond que l'instruction du permis de construire a pris du retard et remet aujourd'hui en question de phasage initialement prévu. Il convient d'envisager, après concertation avec le maître d'œuvre retenu, de commencer les travaux après la fête locale. Par conséquent, l'ensemble des inconvénients qu'auraient causé les travaux ne se poseront plus pour l'organisation de la fête locale.

**M. Le Maire** lève la séance à 22h45.

Le Maire



Paul-Marie BLANC

Le Secrétaire de séance

Jean-Christophe SANCHEZ

